M. Olson: Oui. Je n'entends pas simplement entre Winnipeg et Calgary, mais entre tous les autres points le long du parcours.

M. Lane: Je suis porté à le croire. Mais, chose certaine, si vous alliez au guichet du Pacifique-Canadien dès maintenant et demandiez à retenir une place, on communiquerait immédiatement avec Winnipeg au moyen d'une ligne directe. Il n'y a eu aucune restriction à cet égard, à mon avis.

M. Olson: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser, après quoi je cèderai la parole à monsieur Bell, qui lève la main, quitte à poser une question complémentaire à la sienne ensuite. Monsieur Lane, je voudrais vous interroger au sujet des employés à leur retraite qui détiennent des laissez-passer pour longs états de service, ce que j'ai fait d'ailleurs à presque toutes nos audiences. Nous n'ignorons pas à quel point ces laissez-passer ont été annulés, nous n'en ignorons pas non plus la valeur. Mais, dites-moi, lorsque ces employés accomplissaient leur service, avaient-ils l'impression que ces laissez-passer constituaient une partie de leur salaire et non pas un don de la part de la compagnie; autrement dit, cela entrait dans les conditions de travail?

M. Lane: Monsieur Olson, la délivrance des laissez-passer annuels ou pour un voyage déterminé n'a jamais fait l'objet d'un accord négocié; l'inauguration des laissez-passer tient surtout à ce que les cheminots devaient se déplacer d'un endroit à l'autre et refusaient d'acheter leur propre billet.

Toutefois, je puis vous dire qu'au cours de négociations relatives aux salaires et aux contrats tenues à Montréal, on a souvent mentionné ou rappelé ceci: «N'oubliez pas, monsieur, disait-on, que les employés ont en outre l'usage de laissez-passer à bord des trains». J'en ai un dans ma poche qui m'autorise à voyager d'une gare à l'autre du réseau du Pacifique-Canadien. Mais je ne puis monter à bord d'aucun train grâce à mon laissez-passer.

M. Olson: Vous ne pouvez monter à bord d'aucun train, dites-vous?

M. Lane: Non, pas sur la foi de mon laissez-passer.

M. Olson: J'y perds mon latin. The property of the second as well and the second as th

M. Lane: Il vaut toujours comme laissez-passer entre toutes les gares du réseau du Pacifique-Canadien. Laissez-passer à bord de quoi? Même pas des trains de transport de marchandises.

M. OLSON: Vous êtes retraité, monsieur Lane?

M. Lane: Oui, monsieur. Mais cela n'entre nullement en ligne de compte, monsieur Olson. Aujourd'hui, aucun employé en activité de service ne peut monter à bord d'un train du Pacifique-Canadien moyennant un laissez-passer.

M. Olson: Vous aviez donc nettement l'impression que votre laissez-passer serait un privilège qu'on vous accorderait, une fois retraité, et qui s'ajouterait à votre pension; c'était ni plus ni moins qu'un billet de voyageur payé d'avance?

M. Lane: En effet, cela entrait dans nos conditions de travail.

M. Olson: Monsieur le président, je pourrais poursuivre l'interrogatoire pendant longtemps, mais ce sera tout pour l'instant.

M. MacEwan: Au moins un autre témoin a laissé entendre aujourd'hui que le combat était engagé pour maintenir le *Canadian* en tant que train transcontinental; autrement dit, les positions sont prises de part et d'autre et, comme quelqu'un a dit, une lutte féroce est engagée pour conserver le *Canadian*. Étes-vous de cet avis?

M. Lane: Pas tout à fait. Je soutiens toutefois que si l'on favorisait le service-voyageurs comme il se doit, s'il était l'objet d'une réclame aussi efficace que celle, par exemple, de la vente du savon en poudre, de l'essence automobile